

Groupe de travail sur les données

Information

L'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Mesures de transparence) oblige tous les États signataires à présenter, au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention, des rapports concernant, entre autres, les stocks de mines AP, la localisation des zones minées, les plans de destruction des stocks et les programmes de sensibilisation à la présence de mines.

Le Département des Nations unies sur le désarmement a préparé et distribué une ébauche de rapport en vertu des obligations relatives à l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le gouvernement de la Suisse a offert de développer un module pour les données requises en vertu de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines AP, module qui serait une composante du système des Nations unies pour la gestion électronique de l'information.

Les membres de la Campagne internationale contre les mines (CIMT/ICBL) oeuvreront de façon concertée pour établir un système fondé sur la société civile qui surveillera la mise en oeuvre et le respect de la Convention sur l'interdiction des mines terrestres et d'autres aspects de la crise mondiale des mines terrestres.

Dans le système des Nations unies, le Service d'action contre les mines (SAM) servira de point central pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur les mines AP. Comme première étape vers la coordination des efforts d'action contre les mines, le SAM a préparé une liste des missions prioritaires d'évaluation, missions qui seront entreprises aussitôt que possible.

Les travaux de planification, de développement et d'entretien d'un système électronique de gestion de l'information pour les Nations unies seront entrepris en

collaboration avec le gouvernement suisse dans le cadre de son Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'objectif du système sera la collecte de données dans le but de faire l'analyse du problème mondial des mines AP. On prévoit que ce système aura une première capacité opérationnelle le 1er janvier 1999.

Le SAM servira aussi de point central pour la collecte de données sur les mines AP provenant d'autres organisations oeuvrant contre les mines, y compris les organisations internationales et non gouvernementales. Le SAM a distribué lors de la rencontre son document d'orientation en date de mars 1998, visant la gestion de l'information et les banques de données.

Le CICR et l'UNICEF ont pour leur part établi respectivement, ou vont le faire, des initiatives visant à recueillir des données à l'échelle nationale sur l'aide aux victimes et la sensibilisation de la population. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a formulé un Plan d'action pour une réponse concertée en matière de santé publique sur les mines antipersonnel, visant à renforcer la capacité de surveillance des régimes de santé nationaux pour évaluer la gravité du problème des mines AP.

L'expérience de l'Agence afghane de planification du déminage offre un modèle de collecte intégrée de données à l'échelle du pays et de système de rapport qui peuvent être employés pour faciliter la planification et la priorisation des actions contre les mines. Elle propose de partager son expérience et ses compétences avec d'autres organismes d'action contre les mines.

Plusieurs États et organisations ont développé des banques de données sur l'action contre les mines. On a dressé une liste de ces banques de données et la liste a été distribuée aux membres du groupe de travail sur les données.